



Réseau d'Accueil des Toblerones

**Association Intercommunale
d'Accueil de jour des Enfants**

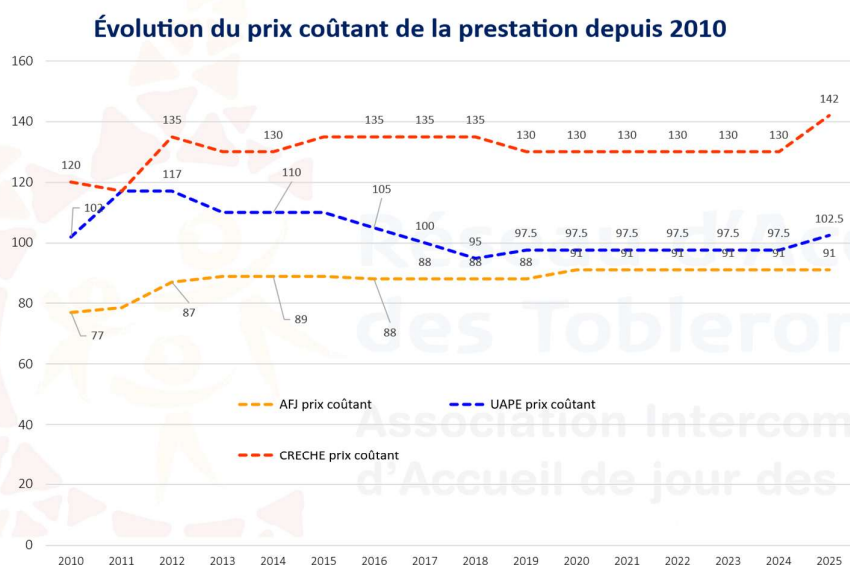
Préavis 02/2025

**PRIX DES PRESTATIONS
2026**

1. LE PRIX DES PRESTATIONS 2026

Le RAT se trouve actuellement dans une phase de transition importante, déjà mentionnée dans les préavis 01 et 05/2024. Plusieurs éléments influent sur sa stabilité, notamment une situation de liquidités momentanément tendue.

Durant la période allant de 2013 à 2024, les prix des prestations ont bénéficié d'une stabilité remarquable. En effet, ils n'ont fait l'objet d'aucune adaptation significative à la hausse, ainsi qu'il en ressort du tableau comparatif ci-après.



Cela étant dit, la hausse des prix des prestations prévue pour les derniers mois de 2025 et anticipée en vue de l'exercice 2026 constitue une étape nécessaire vers une vérité des tarifs avec la réalité des coûts effectifs. En effet, le seuil de rentabilité actuel requiert un taux d'occupation de 87,5 %, ce qui n'est pas tenable au regard du taux d'occupation moyen constaté actuellement, oscillant autour de 80 %.

Dans ces conditions, une augmentation à court terme et une augmentation tarifaire substantielle pour 2026 ne sauraient être éludées. Il est en outre rappelé que les prix ont été artificiellement maintenus à un « niveau stable », en raison des réductions de réserves imposées par l'autorité législative à partir de 2021. Or, une progression annuelle moyenne de +3 % depuis la crise sanitaire liée au COVID-19 aurait été nécessaire afin de compenser l'augmentation continue des charges opérationnelles.

Les augmentations constatées résultent de charges imposées, indépendantes de la volonté du RAT. Elles découlent notamment, sans que cette liste soit exhaustive, des éléments suivants :

- exigences accrues en matière d'accueil, tant pour le personnel pédagogique que pour la prise en charge des enfants à besoins particuliers ;
- impact de l'inflation (3 % en 2024 et 1,7 % en 2025) ;
- progression annuelle des salaires (annuités) d'après les directives de la FSAE (annuités, ~2 %) ;
- mise en conformité des locaux conformément aux exigences du SCAJE ;
- financement des aides AILA durant les vacances scolaires pour les enfants à besoins particuliers ; en effet le canton a coupé les aides à l'inclusion dans le parascolaire durant les vacances ;
- nouvelles prescriptions en matière de sécurité au travail, en particulier l'obligation pour les structures d'accueil de jour d'appliquer la directive CFST 6508 relative au recours à des médecins et autres spécialistes de la sécurité et de la prévention ;
- réduction des heures en AFJ, entraînant un transfert accru vers les structures d'accueil, dont le coût de la prestation est plus élevé ;
- difficultés organisationnelles rencontrées par l'AISGE et le CVE La Ruche ;
- exigences renforcées en matière de sécurité informatique. » ;
- augmentation des charges d'assurances.

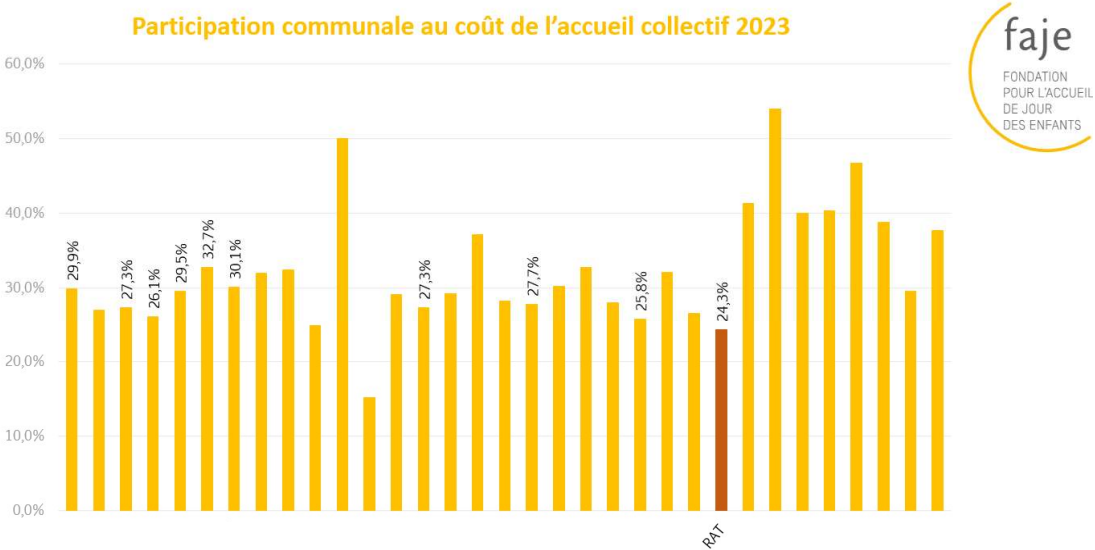
À ce stade, nous souhaitons rappeler certains éléments de contexte, afin de situer la politique tarifaire dans sa juste perspective. Lors du Conseil intercommunal du 26 janvier 2011, une nouvelle politique tarifaire avait été adoptée par les autorités du RAT. Celle-ci prévoyait la mise en place de mécanismes d'adaptation sociale des tarifs, destinés à garantir, in fine, la stabilité durable de ceux-ci. Comme nous l'avons déjà relevé, cet objectif a été atteint.

En outre, conformément aux statuts du RAT art. 27, les communes membres assument la différence entre le tarif facturé aux parents et le prix de revient moyen d'une prestation d'accueil, ceci uniquement pour les enfants domiciliés sur leur territoire. A cet égard, la politique tarifaire du réseau repose sur un principe de proportionnalité : les tarifs appliqués tiennent compte du revenu familial, de la consommation effective d'accueil, de la composition du ménage ainsi que du nombre d'enfants placés.

De plus, le préavis 19/2010, précise que « l'objectif de la politique tarifaire est de respecter une répartition prise globalement entre les parents et les communes membres de 60 % à charge des parents et 40 % à charge des communes membres, la subvention de la FAJE, correspondant à environ 12 % des charges d'exploitation, étant déduite avant le calcul du prix de revient et reversée globalement et intégralement aux structures ». La répartition d'environ 60 % à charge des parents et 40 % à charge des communes, s'agissant des prestations d'accueil, doit ainsi être envisagée dans sa globalité et dans le respect des équilibres définis par le préavis précité.

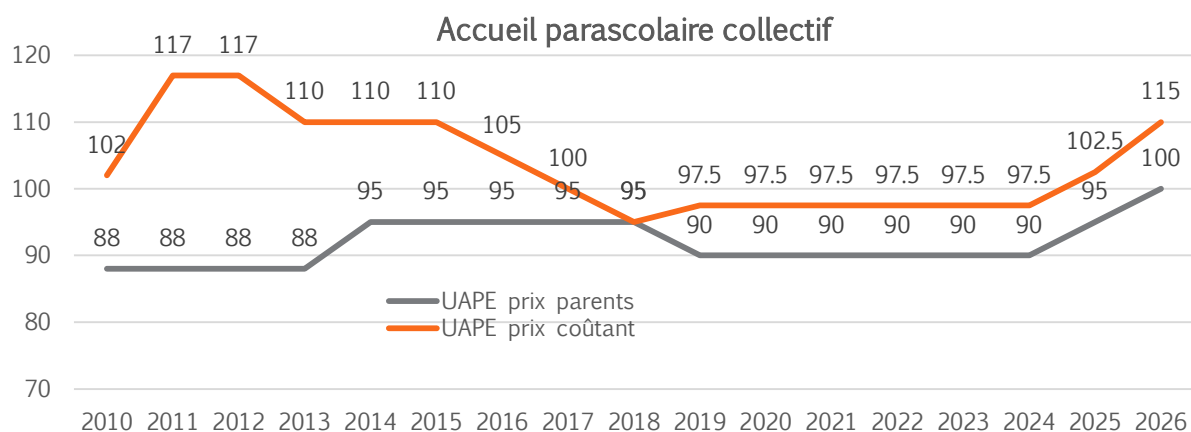
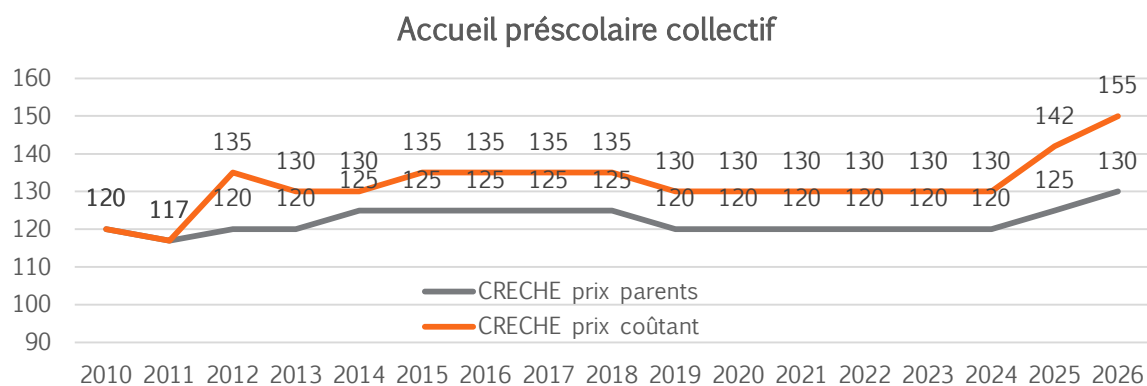
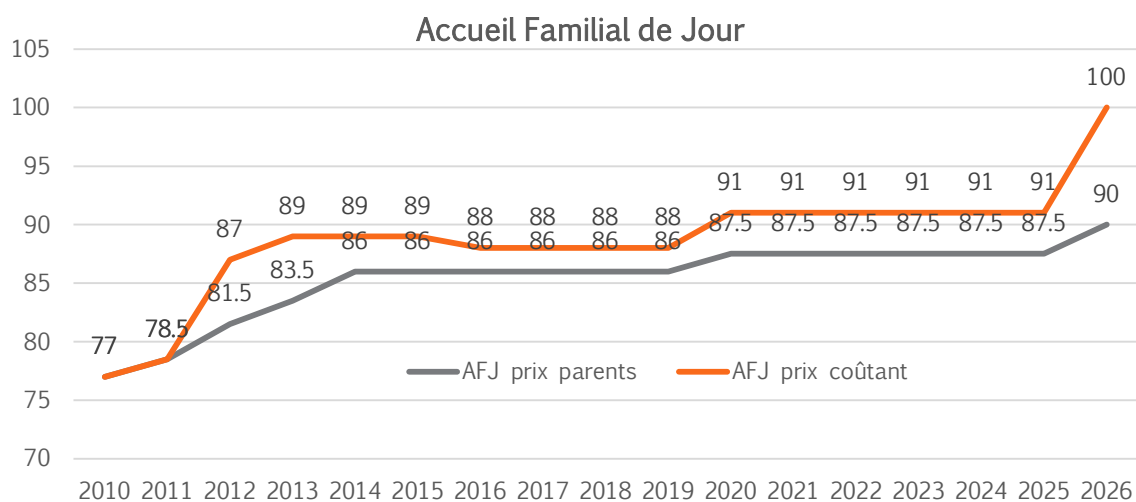
Il convient de constater qu’en 2024, la participation moyenne des communes du RAT aux charges liées aux prestations d’accueil s’élève à 28,65 %, soit un niveau largement en deçà du principe de répartition fixé par les préavis précités.

Par ailleurs, il en ressort du graphique de la FAJE pour 2023 ci-dessous, la participation financière des communes de notre réseau figure parmi les plus faibles du canton. La FAJE calcule la participation des communes par rapport à toutes les charges du réseau.



Participation des communes par rapport à toutes les charges du réseau.

1.1 L'évolution des prix des prestations d'accueil depuis 2010



	AFJ prix parents	AFJ prix coûtant	UAPE prix parents	UAPE prix coûtant	CRECHE prix parents	CRECHE prix coûtant
2020	87.5	91.—	90.—	97.5	120.—	130.—
2021	87.5	91.—	90.—	97.5	120.—	130.—
2022	87.5	91.—	90.—	97.5	120.—	130.—
2023	87.5	91.—	90.—	97.5	120.—	130.—
2024	87.5	91.—	90.—	97.5	120.—	130.—
2025	87.5	91.—	95.—	102.5	125.—	142.—
Prévision 2026	90.—	100.—	100.—	115.—	130.—	155.—

Fort de ces constats, le CoDir propose d’ajuster les prix de revient de la place référencée dans le réseau selon les indications ci-après :

- **Le prix journalier des prestations d'accueil sera porté :**

	2025	2026	Augmentation
	Pour les parents		
Préscolaire collectif	125.—	130.—	5.—
Parascolaire collectif	95.—	100.—	5.—
Familial pré- et parascolaire	87.50	90.—	2.50

- **Le prix coûtant (journalier) de la prestation est arrêté comme suit :**

	2025	2026	Augmentation
	PRIX COÛTANT DE LA PRESTATION		Tenant compte de l'augmentation pour les parents
Préscolaire collectif	142.—	155.—	8.—
Parascolaire collectif	102.50	115.—	7.50
Familial pré- et parascolaire	91.—	100.—	6.50

On relèvera que les parents recourant à l'accueil collectif ont, eux aussi, déjà été affectés de manière significative par une augmentation comprise entre 3 % et 5 % depuis janvier 2025 (Préavis 04/2024).

Dès lors, une nouvelle augmentation dans des proportions comparables est prévue dès 2026.

La répartition entre les parents et les communes pour les prestations liées à l'accueil évoluera légèrement et s'installera autour des 35.61% pour les communes et 64.39% pour les parents.

Cette mesure permettra de générer environ CHF 3 millions de recettes supplémentaires. L'impact pour chaque commune est illustré dans le tableau récapitulatif des charges 2026 pour les communes (voir annexes).

2. LES CONCLUSIONS

Après plus d’une décennie de stabilité tarifaire (2013–2024) et une première adaptation des prix est intervenue en 2025. Le seuil de rentabilité actuel exige un taux d’occupation de 87,5 %, difficilement atteignable. L’absence d’indexation régulière des prix depuis la crise sanitaire a creusé l’écart entre les recettes et coûts réels, alors qu’une progression annuelle de +3 % aurait été requise pour compenser l’augmentation des charges. Celles-ci proviennent de facteurs indépendants de la volonté du réseau : exigences accrues en matière d’accueil et d’inclusion, inflation, progression salariale selon les barèmes de la FSAE, mises aux normes de sécurité, réduction des aides cantonales et contraintes informatiques renforcées. Dans ce contexte, une hausse tarifaire substantielle pour 2026 apparaît inévitable afin de rétablir la vérité des coûts.

Le CoDir est conscient que les sollicitations financières adressées aux communes sont importantes et qu’elles interviennent de manière concentrée. Ce constat ne traduit toutefois pas un manque d’intervention du réseau, mais le résultat d’une évolution progressive des charges et des contraintes auxquelles le RAT doit actuellement faire face.

Le Conseil Intercommunal,

vu	-	le préavis no 02/2025 relatif au PRIX DES PRESTATIONS 2026 ;												
ouï	-	le rapport de la Commission de Gestion et des Finances ;												
considérant	-	que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;												
d é c i d e	-	d'accepter l'augmentation du prix journalier pour les parents pour 2026 :<table><tr><td>Accueil préscolaire collectif</td><td>CHF 5.—</td></tr><tr><td>Accueil parascolaire collectif</td><td>CHF 5.—</td></tr><tr><td>Accueil familial de jour</td><td>CHF 2.50</td></tr></table> et d'accepter l'augmentation du prix journalier de la participation communale pour 2026 :<table><tr><td>Accueil préscolaire collectif</td><td>CHF 8.—</td></tr><tr><td>Accueil parascolaire collectif</td><td>CHF 7.50</td></tr><tr><td>Accueil familial de jour</td><td>CHF 6.50</td></tr></table>	Accueil préscolaire collectif	CHF 5.—	Accueil parascolaire collectif	CHF 5.—	Accueil familial de jour	CHF 2.50	Accueil préscolaire collectif	CHF 8.—	Accueil parascolaire collectif	CHF 7.50	Accueil familial de jour	CHF 6.50
Accueil préscolaire collectif	CHF 5.—													
Accueil parascolaire collectif	CHF 5.—													
Accueil familial de jour	CHF 2.50													
Accueil préscolaire collectif	CHF 8.—													
Accueil parascolaire collectif	CHF 7.50													
Accueil familial de jour	CHF 6.50													

Fait à Gland, le 8 octobre 2025

Pour le Réseau d’Accueil des Toblerones

La Présidente :



Regula Zellweger

Le Secrétaire général :



Marco Baiguini

